

# **DEVIS/CONTRAT**

Suite à notre dernier entretien :  
Création d'un nouveau contrat pour la résidence en tenant compte des aires reprises en charge par la commune.

## **ARTICLE I**

Nature des travaux :

### **A) GAZONS :**

Les gazons seront tondu à raison de 14 passages annuels comme suit:

Avril (2), Mai (2), Juin (2), Juillet (2), Août (2), Septembre (2), Octobre (2),  
Novembre (1) si besoin.

Une variance de ce calendrier pourra s'effectuer en début et fin de saison si les conditions météorologiques l'exigent.

Le ramassage de l'herbe sera effectué immédiatement. La finition au ras des bordures sera faite à chaque coupe. Un engrais complet (N.P.K.) fourni par l'entreprise, sera répandu sur l'ensemble des espaces verts à l'automne et au printemps à raison de 40 g au m<sup>2</sup>.

### **B) MASSIFS**

Griffage et désherbage de tous les massifs. 6 fois par an.

### **C) ARBUSTES**

Ils seront mis en forme en fonction de leur époque de floraison.

#### D) HAIES

La haie de Ligustrum (troène) ainsi que la végétation autour de la borne ampli télé (5 rue du Grand Bé) seront taillées deux fois par an : Avril/Mai et Septembre/Octobre..

#### E) BECHAGE, DECOUPE ET MISE EN FORME

Les travaux seront effectués dans la période mi-automnale / mi-hivernale sur tous les massifs.

Les cuvettes préexistantes des arbres (suivant nouveau plan) seront elles-mêmes remises en valeur.

Pour toutes ces opérations de toilettage d'hiver, l'herbe et les déchets des végétaux seront enlevés au fur et à mesure.

#### F) FEUILLES MORTES

Elles seront ramassées dans la période hivernale (Sous réserve des points entretenus par la commune).

#### H) ALLEES ET PARKING

Une prestation de nettoyage sera effectuée tous les deux mois.

Une remonté des gravillons au cour de la prestation de nettoyage.

#### I) FRAIS DE DECHARGE

#### J) PHARMACOPEE

Les traitements phytosanitaires sur pelouses seront effectués une fois par an .

Les allées subiront un passage au désherbant deux fois par an. (Antigermicide = hivernal et Foliaire = estival)

Traitement antigerminatif des massifs d'arbustes

Traitement antimousse au niveau des garages.

### ARTICLE II

Sont exclus de la présente offre:

C) Le ramassage des papiers, tant sur les allées que sur les pelouses,

D) L'entretien des clôtures provisoires ou définitives en matériaux inertes,

E) L'abattage, l'étêtage ou l'extraction d'arbres ;

F) L'arrosage des gazons, massifs, arbres et arbustes.

### ARTICLE III

La fourniture et la plantation de tous les végétaux ainsi que l'aménagement des massifs floraux feront l'objet d'une facture à part et ne seront exécutés qu'après réception d'un ordre de service établi par le syndic, accompagné d'un acompte correspondant à 50 % du devis.

### ARTICLE IV

Date de départ du marché : dès acceptation du contrat.

## ARTICLE V

Durée du contrat : le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter de l'acceptation et son renouvellement par tacite reconduction.

## ARTICLE VI

*Résiliation* : elle ne pourra s'effectuer que moyennant un préavis de trois mois avant l'expiration du présent contrat.

## ARTICLE VII

Conditions financières du contrat :

L'ensemble de ces opérations sera effectué moyennant un coût annuel de :

Montant H.T. ....  
T.V.A. 20,60 %.....

**TOTAL T.T.C.....**

### RÈGLEMENT MENSUEL :

#### \* ENTRETIEN DE LA BUTTE AU LONG DE LA CD36

*Avril :* taille des arbustes sur une largeur de 2 mètres afin de maintenir le passage entre les clôtures privées et le pied de la butte.  
*Juin :* Griffage  
*Décembre :* Griffage et bêchage en alternance selon la taille  
traitement antigerminatif

#### Coût financier :

Montant H.T. ....  
T.V.A. 20,60 %.....

**TOTAL T.T.C.....**

#### RÈGLEMENT A CHACUNE DES TROIS PRESTATIONS :

PS : une fiche de passage sera déposée à chaque intervention au 1 allée de la Belle Île.